



**PRÉFÈTE  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels  
Pôle Forêts  
ddt-sefen-pf@drome.gouv.fr**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SEF-2026-0190 DU 23 JUIN 2026  
AUTORISANT L'USAGE DU FEU EN 2026 DURANT LA PÉRIODE RÉPUTÉE SÉVÈRE  
DANS LE CADRE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR**

La préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi 87-865 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

**VU** le Code Forestier, et notamment ses articles L 131-1, L 131-6, R 131-2 R 322-1, R 131-3 et R163-2 ;

**VU** le Code des Communes en ses articles L 131-2-6° et L 131-13 ;

**VU** l'arrêté n° 2013 057-0026 du 26 février 2013 en vue de prévenir les incendies de forêt et notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° 08-2335 du 03 juin 2008 réglementant les points feux durant la période réputée sévère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-SEF-2026-0176 du 04 juin 2026 réglementant la pénétration et les travaux dans les massifs forestiers de la Drôme ;

**VU** le décret du 30 juillet 2025 nommant Mme Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Drôme, à compter du 01 Septembre 2025 ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 9 avril 2024 nommant Monsieur Pierre BARBERA, directeur départemental des territoires à compter du 1er mai 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2025-09-01-00024 en date du 01 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BARBERA ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2026-06-09-00006 en date du 09 juin 2026 portant subdélégation de signature de Pierre BARBERA, Directeur départemental des territoires de la Drôme, aux agents de la Direction Départementale de la Drôme ;

**VU** les demandes d'utilisation du feu durant les mois de juillet et août 2026 présentées par différents campings, associations et collectivités du département de la Drôme ;

**SUR** proposition de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Bénéficiaires de la dérogation à l'usage du feu

Les organismes, collectivités et campings suivants, sont autorisés à l'emploi du feu pour des feux de cuisson, ou des feux de veillée conformément aux demandes transmises, à compter de la date de signature du présent arrêté et durant les mois juillet et août 2026, en application de la dérogation mentionnée à l'article 5 de l'arrêté n° 2013057-0026 du 26 février 2013 :

<b>Nom du camping, aire naturelle ou organisme</b>	<b>Propriétaire, Exploitant ou Directeur</b>	<b>Commune de situation</b>
Camping du Domaine de Senaud	Mme Marine de MAINDREVILLE	Albon
Scouts d'Europe de Valence	Propriétaire : M. PERREAU Jean-Marc Directrice : VICTOR-PUJEBET Stéphanie camp du 15 au 19 juillet 2026	Albon
Scouts Unitaire de France, Troupe de Meyzieu	Propriétaire : M. PERREAU Jean-Marc Directrice : BOIREAU Laura camp du 20 au 24 juillet 2026	Albon
Camping municipal la Colombe	Commune d'Aurel	Aurel-en-Diois
Camping le Moulin	M. ARNAUD Denis	Bézaudun-sur-Bîne
Camping Tzig'âne	Pascaline et Alain CHAMBART	Bourdeaux
La Fontaine d'Annibal	Fédération des Œuvres Laïques de la Drôme	Buis-les-Baronnies
Camping l'Orée de Provence	M. REMPENAUlt Bastien	Buis-les-Baronnies
Camping Capfun le Grand Lierne	Direction Capfun	Chateaudouble
Camping la Ferme du Moulinas	Mme CHABAUD Yvette	Châteauneuf du Rhône
Camping la Source du Jabron	Direction Capfun	Comps
Camping le Chambron	Mme CHANDEYSSON Mélinda	Condorcet
Plan d'eau du Pas des Ondes	Syndicat Mixte du Pas des Ondes	Cornillon-sur-l'Oule
Centre Musiflore	Monsieur le Directeur	Crupies
Camping la Pinède	M. ECKEL Christophe	Die
Camping le Riou-Merle	M. ETARD François	Die
Camping de Justin	Commune de Die	Die
Les Cabanes de Valdie	Mme Maud REGENT	Die
Camping la Clairette	M ARNAUD Jody	Espenel
Camping municipal les Chataigniers	Commune de Eyzahut	Eyzahut
Camping les Truffières	Mme ROBERT Emmanuelle	Grignan
Camping Municipal	Commune de La Motte Chalancon	La Motte-Chalancon
Camping l'Ondine de Provence	MM VINCENT Damien et GIROD Steeve	La Motte-Chalancon

<b>Nom du camping, aire naturelle ou organisme</b>	<b>Propriétaire, Exploitant ou Directeur</b>	<b>Commune de situation</b>
Camping la Ferme de Clareau	M. BENOIT	La Motte-Chalancon
Le Gîte du lièvre	M. PINGET Rémi	La Roche-sur-le-Buis
Camping municipal de Lorette	Commune de Le Pöet-Laval	Le Pöet-Laval
Domaine de Chabotte	Directeur : GUINET Simon	Le Pöet-Laval
Camping La Jarjatte	Monsieur le Directeur	Lus-La-Croix-Haute
Camping les Bastets	Mme Marie Merlet-Roche	Marsanne
Camping le Petit Nid	M. REYNARD Mathieu	Mirabel-et-Blacons
Scouts	Propriétaire : CARRE Christine Directrice : SUSSEN Shéli du 29 juin au 28 juillet 2026	Mévouillon
Camping les Clos	M. LE PEN Frédéric	Nyons
Camping les Trois Becs	M. LAMANDE	Piégros-la-Clastre
Camping municipal Le Parc	Commune de Pont de Barret	Pont-de-Barret
Formation SGDF	Directeur : Nathan RICHERMOZ du 27 juin au 04 juillet 2026	Pont de Barret
SGDF, Comité de gestion de la base scout de Pont de Barret	Scoutes et Guides de France Responsable du site: PERROLIER Roland Camps juillet- août 2026:	Pont de Barret
SGDF de Grenoble	Directrice: Margaux SERAFINI du 04 au 11 juillet 2026	Pont de Barret
SGDF camp accompagné Drôme-Ardèche	Directrice : Anne GARNIER du 04 au 12 juillet 2026	Pont de Barret
E E D F Gap + Avignon	Directeurs: Elric OLLIEU et Bastien KLETZEL du 04 au 21 juillet 2026	Pont de Barret
SGDF Orange	Directeur : Gilles BADINIER du 11 au 18 juillet 2026	Pont de Barret
SGDF Camp accompagné Pays Mistral	Directeurs: Luc DESPREZ et Romane DELETRAZ du 12 au 22 juillet 2026	Pont de Barret
SGDF Scouts-Guides Montpellier	Directrice: Angéline PILAIN du 19 juillet au 01 août 2026	Pont de Barret
E E U D F Région 1	Directeur: A. MANDA ARONIAINA du 21 juillet au 28 juillet 2026	Pont de Barret
SGDF camp accompagné Lyon	Directrice :Emilie PETITPREZ du 25 juillet au 8 août 2026	Pont de Barret
E E U D F Région 2	Directrice : Aline GOGUEL du 28 juillet au 02 août 2026	Pont de Barret
E E D F Cluny	Directrice : Zoé LIMOUSIN du 01 au 17août 2026	Pont de Barret
SGDF Pios-Caras Albi + St Sulpice	Directeurs : Noé RAYNAUD et Swann VINCENT du 02 août au 20 août 2026	Pont de Barret

Nom du camping, aire naturelle ou organisme	Propriétaire, Exploitant ou Directeur	Commune de situation
SGDF groupe Cavaillon	Directeur : Gilles DELORME du 09 au 16 août 2026	Pont de Barret
Centre les Lavandes	Monsieur le Directeur	Rémuzat
Cours de l'Ecole, parking et hangar municipal, MARPA,	Commune, MARPA	Rémuzat
Camp Scout	Propriétaire : commune Directeur camp scout : LAMBERT Victor camp du 04 juillet au 18 juillet 2026	Rémuzat
Camping La Combe d'Oyans	M. et Mme Guilmin Mickael et Lucie.	Rochefort-Samson
Camping la Vallée Bleue	M. VIALLET Eric	Sahune
Camping municipal les Oliviers	Commune de Sahune	Sahune
Camping Domaine la Garenne	Mme ROBERT Lucie	Saint-Avit
Camping 26 Chareyron	M. CHAREYRON Sylvain	Saint-Donat-sur-l'Herbasse
Camping le Pilat	Mme JOUVE Nadine et M. ANDEOL Jérôme	Saint-Ferréol-Trente-Pas
Camping le Trente Pas	Mme BARBANSON Sylvie	Saint-Ferréol-Trente-Pas
Camping la Motte	M. SCHAEPMAN Marcel	Saint-Sauveur-en-Diois
Camping la Briance	Mme. NUSSBAUM Violette	Saou
Scouts et guides d'Europe Troupe de Crest	Propriétaire : M. DE SLIZEWICZ Directrice : BRICHEUX Marie camp du 10 /07 au 14/07/2026	Saou
Camping Suze Lux Nature	Mme SARDA Marine	Suze-la-Rousse
Scouts et guides d'Europe Troupe de Montélimar	Propriétaire : M. PETITON-SAINT-MARD Directrice : AUBENAS Ambre camp du 07/07 au 10/07/2026	Les Tourrettes

Cet usage du feu devra être conforme aux dispositions des articles 2 à 7 de l'arrêté n° 08-2335 du 03/06/2008 en ce qui concerne les règles de sécurité et limité aux dispositifs prévus à cet effet : **foyers en dur ou tables à feu pour la cuisson des aliments et excavation pratiquée dans le sol pour les feux de camp.**

### **Article 2 : Conditions suspensives**

Lorsque que le niveau d'accès aux massifs forestiers drômois est classé en Rouge ou en Rouge – E dans une zone géographique de danger météorologique feux de forêts : les dérogations accordées pour l'usage du feu pour les activités de plein air sont suspendues.

La carte quotidienne des niveaux d'accès aux massifs forestiers est consultable sous :

<https://www.risque-prevention-incendie.fr/drome/>

En cas de vitesse de vent supérieure à 40 km/heure de moyenne, l'interdiction totale d'emploi du feu prévue par l'arrêté n°2013057- 0026 du 26 février 2013 reste applicable.

L'autorisation peut par ailleurs être suspendue à tout moment en cas de manquement constaté à l'une quelconque des prescriptions des articles 2 à 7 de l'arrêté n° 2335 du 03 juin 2008.

### Article 3 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Albon, Aurel-en-Diois, Bézaudun-sur-Bîne, Bourdeaux, Buis-les-Baronnies, Chateaudouble, Chateauneuf-du-Rhône, Comps, Condorcet, Cornillon-sur-l'Oule, Crupies, Die, Espenel, Eyzahut, Grignan, La Motte-Chalancon, La Roche-sur-le-Buis, Le Poët-Laval, Lus-La-Croix-Haute, Marsanne, Mirabel-et-Blacon, Mévouillon, Nyons, Piegros-la-Clastre, Pont-de-Barret, Rémuzat, Rochefort-Samson, Sahune, Saou, Saint-Avit, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Saint-Ferréol-Trente-Pas, Saint-Sauveur-en-Diois, Suze-la-Rousse, Les Tourrettes.

### Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Drôme, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur de l'Agence inter-départementale de l'Office National des Forêts, le Chef du Service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, Mesdames et Messieurs les exploitants des campings concernés, Mesdames et Messieurs les directeurs de Camp sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 23 juin 2026

Pour la préfète et par subdélégation,

  
L'ingénieur de l'Agriculture  
et de l'Environnement  
**Frédéric SARRET**